

# Rappel de nos statuts:

## TITRE IV - ADMINISTRATION.

### o Article 12.

L'association est administrée par un conseil composé de 9 membres minimum et de 15 membres au plus.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour 9 ans par l'Assemblée Générale.

Le renouvellement se fera par tiers tous les 3 ans, par tirage au sort pour les périodes de 3 et 6 ans.

Tout membre sortant est rééligible.

Pour être élu lors d'une Assemblée Générale, tout candidat devra réunir sur son nom 50% des suffrages exprimés plus une voix.

### o Article 12 bis.

VACANCE – COOPTATION :

Le conseil d'administration peut coopter des membres, en cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur.

La ratification des membres cooptés se fera lors de la plus proche assemblée générale, et pour les membres cooptés pour occuper un poste devenu vacant, la durée de leur mandat sera effective jusqu'au terme de la période de l'administrateur remplacé.

Pour les nouveaux administrateurs cooptés, à la plus proche période de renouvellement triennal, un tirage au sort sera effectué, qui déterminera la durée de leur mandat.

Conformément à l'article 12 des statuts, sont sortants et renouvelables cette année :

- M. Guillaume CHAUVEL
- M. Edouard LAVALLART
- Mme Fiona LAVALLART-FIASCHI